



L'exposition aux risques chimiques :

Les produits chimiques sont largement présents dans les lieux de travail, en particulier dans certains métiers où leur présence peut passer inaperçue. Toutefois, ces substances ont un impact sur la santé humaine et l'environnement. L'identification des produits, mélanges ou procédés chimiques dangereux ainsi que leurs effets constitue une première étape essentielle avant de mettre en place des mesures de prévention adaptées.

☞ **Exemples de produits chimiques couramment utilisés en collectivité** : colles, diluants, colorants, peintures, produits ménagers/d'entretien, etc.

Ces substances peuvent être :

- Employées sous forme de substances pures ou de mélanges.
- Générées par certaines activités ou procédés (combustion, dégradation, travail mécanique, etc.) sous forme de poussières, fumées, vapeurs, gaz ou brouillards.

Effets sur la santé :

Ces produits pénètrent dans le corps par différentes voies : l'inhalation, le contact cutané ou l'ingestion. Ils peuvent perturber le fonctionnement de l'organisme et provoquer :

- Des brûlures.
- Des intoxications aiguës aux conséquences plus ou moins graves.
- Des intoxications chroniques : une exposition répétée comme les produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes ou Toxique pour la reproduction), même à faible dose, peuvent endommager certains organes.

La nature des effets des produits chimiques sur la santé dépend de plusieurs paramètres :

- Caractéristiques du produit chimique concerné (toxicité, nature physique, etc.).
- Voies de pénétration dans l'organisme.
- Mode d'exposition (niveau, fréquence, durée, etc.).



En pratique :

1. Evaluer le risque :

- Repérage des produits (**Fiches de Données de Sécurité des produits**) et des locaux de stockage.
- Analyse des conditions d'exposition et des procédés émissifs.

2. Mettre en place des actions de prévention :

- Suppression ou substitution des produits pour des produits moins dangereux.
- Protection collective (armoires de stockage, ventilation généralisée et localisée, etc.).
- Protection individuelle (gants, lunettes, masques, etc.).
- Mesures d'urgence en cas d'accident (protocoles et trousse de premiers secours).
- Formation et information à destination des agents.
- Suivi médical particulier et fiche d'exposition pour les agents exposés aux agents chimiques dangereux concernés (ex : CMR).
- Mise en conformité des locaux de stockage et contrôle des systèmes d'aération et d'assainissement.

3. Vérifier les actions mises en œuvre :

- Suivi et retour d'expérience des actions menées.

Réglementation :

→ Les règles générales de prévention des risques dues aux agents chimiques dangereux (ACD) : ([articles R4412-1 à R4412-57](#)).

→ Les règles particulières applicables aux agents chimiques dangereux définis réglementairement comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) : ([articles R4412-59 à R4412-93-4](#)).

→ Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) pour certains agents chimiques : ([articles R. 4412-149 à R. 4412-151](#)).

